

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE DU MARDI 13 AVRIL 2021 À 20 H 30

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT ; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Julien QUECHON. Thierry RIVASSEAU.

Absente : Véronique NUNES GOUVEIA

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 8 avril 2021.

Madame Céline MAINGAUD est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion 8 avril est ensuite définitivement adopté.

Monsieur BAUBINEAU tient à préciser qu'en ce qui concerne le projet de garderie, c'est le montant global des travaux qui a été voté pour le dépôt des dossiers de subvention et non l'attribution aux entreprises.

Monsieur RIVASSEAU, absent lors de la précédente réunion, demande des précisions sur le refus de louer le matériel de la salle des fêtes et notamment, si les tables et les bancs entreposés dans le garage « Calandreau » sont concernés par cette décision. Il soulève aussi la mise à disposition aux associations de la commune.

Monsieur le Maire précise que le matériel déposé dans le garage « Calandreau » est plus « rustique » et qu'il est toujours mis à disposition des particuliers et des associations qui le souhaitent.

Monsieur RENAUDIN confirme que le matériel de la salle reste partie intégrante de la salle.

* * *

*

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME BRAULT

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonnay -85110-, concernant la propriété appartenant à Madame BRAULT Dorothée, cadastrée section B n° 1126, sise 22 place de la Liberté - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 781 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE CTS CHARRIER

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATAIGNER, Notaires associés à La Caillère Saint Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant aux Consorts CHARRIER, cadastrée section B n° 286, n°287 et n°1176, sise 1 route du Grand Mitteau - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1415 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE MME BUREL

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Gilles HEYTIENNE, Notaire à Noirmoutier-en-l'Île -85330-, concernant la propriété appartenant à Madame BUREL Nicole, cadastrée section B n° 1296, sise 6 chemin du Bois de l'Allée - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1981 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la station d'épuration est propriété de la commune et que sa gestion est assurée par la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Parallèlement, un contrôle de cette station est effectué régulièrement par le service de l'eau émanant du Conseil Départemental le Vendée. La mission d'assistance technique en matière d'assainissement fait l'objet d'une convention qui a été signée pour la période 2019/2021.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant pour l'année 2021 détaillant les prestations et établie sur la base des tarifs fixés conformément à l'arrêté départemental du 1^{er} décembre 2020, à savoir : forfait annuel x population (0,36 € x 652). L'article 7 de la convention plafonne le coût forfaitaire au coût réel des prestations réalisées, ce qui conduit à un montant prévisionnel de 234,72 €.

Monsieur BIBARD s'étonne que ce coût soit basé sur le nombre d'habitant et non sur le nombre de raccordés au réseau d'eaux usées.

Monsieur DA SILVA demande comment est déterminé le chiffre de la population.

C'est le chiffre de la population pris en compte au titre de la DGF, c'est-à-dire résidences secondaires comprises.

Monsieur BAUBINEAU fait remarquer que si on devait former un agent pour cette mission, cela reviendrait plus chère.

Monsieur FICHET ajoute avoir participé aux visites de la station, organisées par le Département avec la SAUR, et affirme que le Département se substitue à la commune qu'elle défend face à d'éventuelles défaillances du fermier.

Monsieur BAUBINEAU espère que le Département continuera à assurer cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour l'année 2021, pour un montant prévisionnel de 234,72 €.

⇒ VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une vente immobilière au lieu-dit « La Lènerie », le futur acquéreur demande si la commune consentirait à vendre un délaissé communal situé le long de la maison d'habitation et en bordure de la voie communale, sur lequel est installé le système d'assainissement autonome.

Monsieur le Maire avoue ne pas savoir auparavant que cet espace était communal.

Monsieur FICHET affirme qu'effectivement cette partie enherbée a toujours été entretenue par l'ancien propriétaire de la maison d'habitation (M. et Mme DEBORDE)

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente pratiqué pour d'autres ventes similaires et prévient que, si la commune conservait cet espace, il lui appartiendrait de l'entretenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de vendre un délaissé communal sis La Lènerie à l'EIRL AUGER Dany domicilié à Petosse - 85570- 100 Rue de Mareuil,
- Fixe le prix de vente à 6,00 € le m²,
- Indique que la surface exacte du terrain sera déterminée par le géomètre,
- Précise que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette transaction.

⇒ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire expose :

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 nonies C du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire invite les personnes intéressées à se faire connaître. Faute de candidat, Monsieur le Maire propose de représenter la commune.

Le Conseil Municipal, par 13 voix et une abstention,

- ✓ Désigne Monsieur Yann PELLETIER, Maire, comme représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération concernant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

Rappel de la Loi :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), réforme en profondeur le cadre général des mobilités, en posant les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance, à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilité ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

La mise en œuvre de ces objectifs a conduit à redessiner la gouvernance et les contours de la compétence pour rechercher un exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité » « à la bonne échelle » territoriale, et en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions.

Dans ce cadre, le législateur a posé une nouvelle définition des Autorités organisatrices de la Mobilité (AOM).

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2021, ne peuvent être AOM au sein de leur ressort territorial que les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes et les syndicats mixtes, à l'exclusion des communes.

Cette nouvelle définition implique, pour les communes membres d'une communauté de communes non actuellement dotée de la compétence « organisation de la mobilité », d'envisager l'alternative suivante :

- Opter pour un transfert volontaire de la compétence au profit de la communauté de communes à laquelle elles appartiennent conformément à la procédure prévue au point III de l'article 8 modifié de la loi LOM ;
- Renoncer à un tel transfert volontaire, la région étant alors amenée à exercer de plein droit l'ensemble des attributions relevant de la compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de la communauté de communes où le transfert volontaire n'est pas mis en place, les communes disposant uniquement de la possibilité de continuer à organiser librement les services déjà organisés et à percevoir pour se faire le versement transport, sans que les textes ne soient toutefois clairs sur la pérennité dans le temps de ce dispositif.

Dans l'hypothèse d'un transfert volontaire de la compétence « organisation de la mobilité » des communes vers la communauté de communes, cette dernière serait la seule autorité compétente pour mettre en place un service de mobilité sur son territoire.

Les Régions, en tant que chefs de file de la mobilité, coordonneront les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région concernée permettra d'assurer la cohérence à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux.

Un comité des partenaires sera créé par chaque AOM réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité, il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et sur la qualité des services et de l'information.

Compte tenu des enjeux que suscitent la mobilité sur notre territoire, il vous est proposé de délibérer en faveur d'une prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Le contenu de la compétence :

La prise de compétence « organisation de la mobilité » permettra à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de prendre la qualité d'AOM et de décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Conformément aux dispositions des articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports, les AOM sont compétentes pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités (l'organisation des services de mobilité active est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages (l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur est une nouvelle compétence des AOM) ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM).

Elles peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite (nouvelle compétence des AOM) ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi prévoit aussi que les AOM assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés (nouvelle responsabilité des AOM, induite par l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité »).

Bien que non sécable – c'est-à-dire qu'elle ne peut être partagée entre plusieurs autorités, la compétence « organisation de la mobilité », telle qu'elle est définie par les articles L. 1231-1-1 et suivants du code des transports peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

En outre, et en application de l'article L. 3111-5 du code des transports, la prise de compétence « organisation de la mobilité » ne signifie pas obligatoirement la prise en charge, par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral des services organisés par la Région des Pays de la Loire dans son ressort territorial. En effet, ce transfert ne sera effectif que si la Communauté en fait la demande expresse, à défaut ils resteront à la charge de la Région.

La procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes

Conformément aux dispositions de l'article 8 modifié de la loi LOM, le transfert de compétence s'effectue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes ayant jusqu'au 31 mars pour délibérer sur la récupération de la compétence « organisation de la mobilité » et la modification de leurs statuts en conséquence.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté disposent ensuite d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur une telle prise de compétence, dans les conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- lorsqu'elle existe, doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision des communes membres sera réputée favorable. Il appartiendra ensuite au Préfet d'entériner par arrêté préfectoral le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » et les nouveaux statuts de la Communauté, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert de compétence entraîne, conformément au droit commun de l'intercommunalité :

- le transfert ou la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de la compétence,
- le transfert des contrats en cours,
- la substitution de la Communauté dans tous les droits et obligations de ses communes membres.

Il en découle donc une modification des statuts.

Monsieur le Maire précise, qu'à partir du 1^{er} juillet, la Communauté de Commune souhaite prendre la compétence « mobilité » eu égard à une bonne connaissance du territoire. Par contre, l'organisation des

transports scolaires ainsi que la ligne voyageurs La Châtaigneraie/Nantes (ligne 90 qui dessert notre commune) resterait sous l'égide de la Région.

Madame MAINGAUD affirme que c'est une volonté de Madame HYBERT que cette compétence revienne à la Communauté de Communes et ajoute que c'était déjà un souhait de son premier mandat.

Monsieur FICHET pense que l'on n'a pas le choix et que si l'on n'accepte pas, il faut faire connaître nos besoins en termes de transport.

Madame MAINGAUD explique que le but est que tout le monde puisse se rendre au centre de la Communauté de Communes.

Monsieur FICHET confirme qu'aujourd'hui, il n'y a pas de transport organisé vers Sainte Hermine.

Monsieur BAUBINEAU ne croit pas en ce transport car notre bassin de vie est Chantonay et aurait souhaité la mise en place d'une aide au permis de construire.

Madame MAINGAUD rappelle qu'une aide de 80 € peut être attribuée mais en contrepartie il faut réaliser des « heures civiques ».

Monsieur BAUBINEAU ajoute qu'à Chantonay un bus transporte les habitants de la commune et des communes voisines et approuve le travail commun qui a été fait pour que nos élèves puissent fréquenter la piscine de Chantonay.

Madame PUBERT note qu'il ne faut pas raisonner à l'échelle de notre territoire car les besoins de notre population sont plus orientés vers Chantonay.

Monsieur BAUBINEAU se dit défendre les intérêts des jaudoins.

Monsieur RENAUDIN reconnaît qu'aujourd'hui nous n'avons rien et qu'il faut peut-être déléguer une structure pour s'en charger.

Monsieur RIVASSEAU demande si la géographie est déterminée car il redoute que la Communauté de Communes se limite à couvrir la côte.

Madame MAINGAUD rétorque que la Région a privilégié la côte.

Monsieur RIVASSEAU s'interroge sur la participation financière.

Monsieur le Maire précise que pour le moment, seule une participation des entreprises a été évoquée.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 5 abstentions, décide :

- ✓ de délibérer en faveur d'un transfert de la compétence « organisation de la mobilité » de la commune de LA JAUDONNIERE vers la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ de laisser à la Région des Pays de la Loire l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire qu'elle assure actuellement sur son ressort territorial.

⇒ GROUPEMENT DE COMMANDE « BALAYAGE DE LA VOIRIE »

Monsieur le Maire expose qu'il relève de la compétence de la commune d'assurer le balayage des voies communales.

Il poursuit qu'un groupement de commande pour le balayage des voiries communales et intercommunales a été mis en œuvre précédemment et que cela a permis de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies pour certaines communes. Le marché précédent arrivant à son terme le 30 septembre 2021, il est proposé aux communes la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres du groupement.

Monsieur le Maire informe qu'en 2018, lors de la constitution de ce groupement, la commune de La Jaudonnière avait fait le choix de ne pas y adhérer.

Il communique le prix de la prestation proposé par le groupement et le prix appliqué par l'entreprise Atlantic Balayage, titulaire du contrat signé avec la commune, à savoir :

- ✓ prix au kilomètre balayé : 26,20 € (pour le groupement)
- ✓ prix au kilomètre balayé : 21,00 € (Atlantic Balayage)

Monsieur BOISSEAU regrette que la totalité des voies communales ne soit pas balayée.

Monsieur BAUBINEAU répond que rien n'empêche d'étendre le balayage à d'autres secteurs que le bourg.

Monsieur BIBARD recommande de balayer les pattes d'oie de temps en temps.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces différentes mises au point ne pourront pas se faire aussi facilement dans le cadre d'un groupement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commande pour le balayage de la voirie initié par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur FICHET évoque le balayage des routes qui doit intervenir avant la mise en œuvre du point à temps.

Monsieur BOISSEAU suggère de se renseigner auprès de la mairie de Bazoges-en-Pareds pour savoir si cette commune dispose d'une balayeuse et s'il serait possible de l'emprunter.

⇒ MISE EN ŒUVRE DU BUDGET

➤ Garderie

Le projet est en cours : les dossiers de subvention ont été déposés auprès du Département le 12 avril et au titre de la DSIL le 2 avril.

L'étude THCE a été réceptionnée en mairie et transmise au SYDEV.

➤ Acquisition de matériel

- Balayeuse pour les trottoirs suite à la demande M. BETARD pour nettoyer les trottoirs.
Monsieur BOISSEAU considère qu'une balayeuse à sec ne serait pas adaptée.
Monsieur BAUBINEAU suggère alors de louer du matériel pour constater l'efficacité d'autant plus si cela doit être utilisé qu'une ou deux fois l'année.
- Tondeuse à batterie (coupe 33 centimètres) pour le cimetière suite à la demande de M. BETARD pour palier à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.
Monsieur FICHET confirme que M. BETARD a participé à une formation et qu'il veut mettre en œuvre ce qu'il a appris pour ne plus utiliser de désherbant chimique.
Le Conseil accepte cet achat.
- Autolaveuse pour la salle des fêtes
Une somme approximative a été inscrite au budget. Il convient de demander des devis.
Monsieur QUECHON préconise d'acheter du matériel très maniable et peu lourd pour être utilisé dans tous les bâtiments communaux.
- Lave-linge et sèche-linge pour l'école.
Conscient qu'il n'est plus concevable que les agents communaux utilisent leur propre matériel pour entretenir le linge de la collectivité, le Conseil Municipal accepte de s'équiper en lave-linge et sèche-linge et évoque une installation dans la future garderie.
- Lave-vaisselle pour la cantine
La commission bâtiments est invitée à étudier l'opportunité d'un tel équipement.
Monsieur BAUBINEAU prévient qu'actuellement les prix sont intéressants du fait de la fermeture des restaurants.
Madame COFFINEAU soulève la problématique de la place dans la cantine.
Monsieur BOISSEAU regrette qu'il n'ait pas été étudié le transfert de la cantine dans la 4^{ème} classe désaffectée.
- Achat d'un ordinateur pour enregistrer le temps de garde des enfants à l'accueil périscolaire
Monsieur le Maire informe qu'actuellement Melle PELLETIER utilise la tablette prêtée par M. BOISSEAU et qu'il conviendrait de lui fournir un ordinateur plus sécurisé.
Monsieur RENAUDIN demande s'il n'y aurait pas d'ordinateur disponible à l'école.
Monsieur BAUBINEAU propose de faire un état des lieux sur les ordinateurs présents à l'école.
Une commission composée de M. BAUBINEAU, Mme GABORIT et Mme WARNEZ est constituée pour procéder à l'examen des ordinateurs de l'école.
- Foyer des jeunes

La commission bâtiment qui se réunira mardi 20 avril examinera les travaux à réaliser pour la remise en état du mobil-home.

- Travaux de voirie

Monsieur FICHET rappelle que le programme de voirie de 2020 n'a pas été achevé et qu'il a été ajouté la réfection d'une seconde partie du chemin de La Manjourie.

Monsieur BOISSEAU fait état de nouveaux travaux envisagés :

- ✓ Réfection du pont d'Allard
- ✓ Travaux d'évacuation des eaux pluviales à Pied Sec et réfection de voirie en bi-couche
- ✓ Remise en forme du chemin piétonnier entre Pied Sec et la Simbrandière
- ✓ Réfection du chemin de la Simbrandière à la Route de Pareds

Il communique le résultat de la consultation avec trois entreprises :

	Montant en € HT	Montant en € TTC
ROIRAND GAUVRIT – 85500 St Paul en Pareds	53 291,78 €	63 950,13 €
VENDEE SERVICES EMULSION – 85110 St Prouant	15 244,70 €	18 293,64 €
CHARPENTIER TP – 85140 Essarts en Bocage	30 372,20 €	36 446,64 €

Monsieur RENAUDIN constate que certaines entreprises ont des prix plus attractifs pour des travaux mais sont moins bien placées pour d'autres. Il redoute que si les travaux sont attribués à plusieurs entreprises, elles revoient leurs prix à la hausse.

Monsieur BAUBINEAU avoue ne pas s'y connaître en travaux de voirie mais constate que de gros écarts de prix entre les devis et en conclue que les prestations ne sont pas identiques.

Monsieur BOISSEAU indique que les chemins concernés n'ont pas vocation à devenir de « belles routes » très passagères et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'envisager de gros travaux. Actuellement, ce sont surtout les passages d'eau qui posent problème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de voirie à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint Prouant -85110- pour un montant de 18 293,64 € TTC.

Monsieur BOISSEAU ajoute que le chemin reliant La Gare à la route du Grand Mitteau nécessite des travaux et qu'un devis a été demandé à l'entreprise Vendée Service Emulsion.

Monsieur BIBARD annonce que Monsieur BOSSARD de l'entreprise EIFFAGE attend la confirmation de la commune pour intervenir pour la réalisation du point à temps.

Monsieur FICHET doit prendre contact avec l'entreprise.

⇒ DEMANDE DE SUBVENTION AFM TELETHON

Monsieur le Maire fait état d'une nouvelle demande de subvention émanant de l'AFM TELETHON.

Il rappelle les actions menées par la Commune pendant plusieurs années.

Monsieur BOISSEAU demande combien ont rapporté les manifestations.

Monsieur QUECHON annonce le bénéfice de la dernière année, soit 1700 € reversés à l'association AFM TELETHON.

Monsieur QUECHON se montre favorable à l'organisation d'une manifestation plutôt que de verser une subvention.

Monsieur RENAUDIN fait remarquer que ce qui est vrai pour l'association AFM TELETHON, l'est aussi pour les autres associations.

Monsieur BAUBINEAU ajoute que nos associations locales sont elles aussi impactées par la crise sanitaire.

Madame PUBERT propose que le bénéfice du vide-maison, qui sera organisé pour vendre les objets provenant de la maison de Gidouin, soit reversé à l'association AFM TELETHON.

Monsieur QUECHON suggère de n'attribuer que la moitié.

Monsieur BAUBINEAU serait favorable à un reversement aux associations de la commune et rappelle l'obligation d'affecter le bénéfice du legs au profit du tourisme.

Madame PUBERT rappelle que depuis 2 ans, il n'a pas été organisé de manifestation au profit du téléthon suite à une démotivation des bénévoles.

Madame COFFINEAU propose d'organiser un évènement plus modeste mais qui permettrait de fédérer des bénévoles.

Après être passé au vote à main levée, 8 membres du conseil sont contre l'organisation d'une manifestation au profit d'AFM TELETHON et 6 s'abstiennent.

⇒ POINT SUR LA PROPRIETE DE GIDOUIN

Monsieur FICHET informe de l'état d'avancement du nettoyage de la maison de Gidouin et invite l'ensemble du conseil à se retrouver samedi 17 avril pour lister le mobilier à conserver, éliminer ce qui ne doit pas être gardé et nettoyer les abords de la maison.

⇒ CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le protocole sanitaire en vigueur impose le non-brassage entre les élèves de classes différentes et une distanciation d'au moins deux mètres entre chaque groupe, ce qui a conduit à utiliser une salle de classe comme réfectoire pour y accueillir un groupe.

Aussi, cette nouvelle organisation implique plus de personnel pour la surveillance des enfants répartis en plusieurs groupes dans des pièces différentes ou à l'extérieur.

Depuis plusieurs mois, cette surveillance était assurée par M. FICHET et Mme PUBERT, bénévolement, mais à présent il convient de recruter un agent contractuel qui interviendra une heure par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire énumère les dispositifs de recrutement :

- Soit faire appel à un prestataire de travail temporaire,
- Soit créer un emploi temporaire ce qui nous dispense de la diffusion d'une vacance d'emploi et d'une offre d'emploi.

Il informe que dans un premier temps, les candidates qui avaient postulé au poste d'agent à la garderie ont été sollicitées. Une personne est intéressée mais demande des informations complémentaires et une seconde s'est présentée spontanément.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la création d'un poste temporaire jusqu'à la fin de l'année scolaire, étant précisé que le recrutement reste de la compétence du Maire.

Monsieur RENAUDIN s'interroge sur le bien-fondé du poste si l'école ne reprend pas.

Madame MAINGAUD précise qu'un des avantages de recourir à un prestataire de travail temporaire, c'est que les indemnités liées au chômage partiel sont prises en charge par cet organisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un emploi temporaire :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3-1, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Durée du contrat : du 26 avril 2021 au 6 juillet 2021,
 - Temps de travail : 4 heures par semaine,
 - Nature des fonctions : surveillance des enfants pendant le repas,
 - Niveau de recrutement : cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - Conditions particulières de recrutement : aucune condition particulière,
 - Niveau de rémunération : Indice brut 354 - Indice majoré 330 du grade de recrutement.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

⇒ RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de planning élaborées par les enseignants dans le cadre du passage à la semaine des 4 jours.

Il prévient qu'un temps de réflexion est accordé et que la décision sera prise lors de la prochaine réunion avant le conseil d'école du 20 mai prochain.

Madame WARNEZ s'étonne que les propositions émanent de l'école et non de la mairie.

Monsieur BOISSEAU fait remarquer que la proposition n°3 réduit le temps de pause méridienne.

Monsieur FICHET affirme qu'il est indispensable de conserver 1 heure 45 de pause méridienne pour assurer les deux services à la cantine.

Monsieur BAUBINEAU préconise la fin des cours à 16 heures 30 pour conserver 1 heure 45 de pause méridienne.

Madame COFFINEAU demande les motivations d'un changement de rythmes scolaires.

Monsieur le Maire expose que seule l'école de La Jaudonnière est restée à 4,5 jours, ce qui a amené une modification des décharges de direction de Monsieur GUINAUDEAU (perte d'une décharge régulière d'un mercredi sur deux) et ce qui complique la participation des enseignants aux formations organisées le mercredi matin (18 heures dans l'année).

Madame WARNEZ rappelle que l'esprit de la loi repose sur un enseignement réparti sur 4,5 jours et que la semaine de 4 jours était autorisée à titre dérogatoire.

Madame PUBERT prend la parole et informe que la personne susceptible d'installer un distributeur automatique de produits dans notre commune y renonce, compte tenu de son éloignement de la commune. En effet, elle réside à La Mothe Achard et évalue à une heure voire 1 heure ½ de maintenance de l'appareil par jour. D'autre part, elle craint une mauvaise réception du réseau.

Madame PUBERT évoque ensuite le report du marché de producteurs locaux envisagé le 7 mai prochain compte tenu des consignes liées à la crise sanitaire.

Monsieur QUECHON signale que des panneaux de rues sont usagés

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

